



République française - LOZERE
CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-214800450-DE_2026_013-DE
A G E D I

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11 *vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal*

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Délibération en vue de l'élection du délégué intercommunal - DE_2026_013

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0013 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du canton de Châteauneuf-de-Randon, de Margeride-Est et de la Terre de Randon, et dénommé *Randon Margeride*,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DLC-BLE-2025-287-017 en date du 14 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Randon Margeride à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (préciser le nombre de votants)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

• **DÉSIGNE :**

Le délégué titulaire est : ROMIEU Serge

Le délégué suppléant est : PIEJOUJAC Michèle

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI de la communauté de communes Randon Margeride.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

048-214800450-DE_2026_013-DE

A G E D I

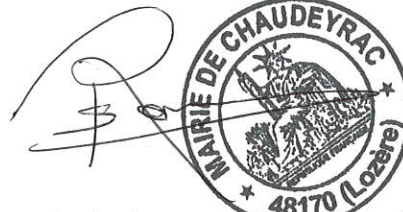
Pour extrait certifié conforme,

Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.